

**Arrêté
portant ouverture d'enquête publique relative à la
modification du plan local d'urbanisme de Puteaux**

N° 27/2023

LE PRÉSIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et L.153-36 à L.153-44,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.153-1 à R.123-18 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Puteaux, approuvé le 16 février 2012, révisé le 29 septembre 2016, mis en compatibilité le 21 novembre 2016, modifié le 26 mars 2019, le 30 juin 2020, le 28 septembre 2021 et le 29 mars 2022 ;

Vu l'arrêté du président de Paris-Ouest-La-Défense n°37/2022 en date du 06 octobre 2022 décidant d'engager la procédure de modification n°5 du plan local d'urbanisme ;

Vu la notification en date du 01 mars 2023 du projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme à au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu la décision en date du 03 juillet 2023 du président du tribunal administratif désignant Monsieur François DECLERCQ ingénieur en chef à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant la nécessité de procéder à une évolution du plan local d'urbanisme de la commune de Puteaux ;

Considérant que les adaptations envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification mentionnée à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 : L'enquête publique préalable à la modification n°5 du plan local d'urbanisme se déroulera selon les modalités énoncées aux articles suivants.

Article 2 : Les caractéristiques principales du projet de modification sont :

- L'inscription des nouveaux bâtiments protégés sur le plan de zonage ;
- L'inscription des nouveaux emplacements réservés sur le plan de zonage ;
- L'extension de la zone de protection du commerce et de l'artisanat ;
- La complétude de la liste des bâtiments à protéger, présentant un intérêt patrimonial, architectural ou urbain ;
- La création d'une orientation d'aménagement et de programmation trame verte, bleue, brune et noire ;
- La complétude ou la modification de certains articles des zones UA et UD ;
- La création de nouveaux emplacements réservés.

Article 3 : La personne responsable de ce projet de modification est l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, représenté par son président, dont le siège social est fixé au 1, place du 27 mars 2002 92 000 Nanterre

le 01/09/2023

le 01/09/2023

092-200057982-20230901-AR3493H1-AR

Article 4 : A cet effet, Monsieur François DECLERCQ ingénieur en chef à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, n° E23000038/95 en date du 3 juillet 2023.

Article 5 : L'enquête publique préalable à la modification du plan local d'urbanisme sera ouverte pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 25 septembre 2023 à 9h00 au mercredi 25 octobre 2023 à 17h00.

Article 6 : Un avis d'enquête informera le public dans les conditions prévues aux articles L. 123-10 et R. 123-1 1 du code de l'environnement. Cet avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné. Il sera également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pour toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la ville : <https://www.puteaux.fr/Cadre-de-vie/Urbanisme/Plan-local-d-urbanisme-PLU>

Article 7 : Le siège de l'enquête, où le dossier pourra être consulté sur support papier et sur un poste informatique, et où toute correspondance postale relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur, est fixé à la mairie de Puteaux, au 131 rue de la République, 92800 Puteaux, aux jours et horaires suivant :

- Lundi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
- Mardi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
- Mercredi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
- Jeudi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
- Vendredi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h30

Article 8 : Le dossier sera mis en ligne sur le site internet de la ville : <https://www.puteaux.fr/Cadre-de-vie/Urbanisme/Plan-local-d-urbanisme-PLU> qui comportera un registre dématérialisé sécurisé par lequel le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête.

Article 9 : Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 10 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales au siège de l'enquête le lundi 25 septembre 2023 de 14h à 17h, le mercredi 4 octobre 2023 de 9h à 12h, le mardi 10 octobre 2023 de 14h à 17h, le samedi 14 octobre 2023 de 9h à 12h et le mercredi 25 octobre 2023 de 14h à 17h.

Article 11 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au siège de l'enquête ou sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/modification-n5-plu-puteaux> ou les adresser au commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse modification-n5-plu-puteaux@mail.registre-numerique.fr. En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures mentionnés à l'article 10. Toutes observations dématérialisées et reçues par voies postales seront mises en copie dans le dossier papier.

Article 12 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dans un délai de huit jours courant à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés et après clôture dudit registre, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 13 : Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies, et comportera le rappel de l'objet du projet de modification, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet de modification en réponse aux observations du public. Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmettra au président de

l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 14 : À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera soumis pour approbation au conseil du territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, qui en délibérera et décidera, par délibération motivée, de l'approuver ou non.

Article 15 : À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Puteaux pendant une durée d'un an, aux heures habituelles d'ouverture au public. Le rapport et les conclusions seront communicables à toute personne sur sa demande.

Article 16 : Le présent arrêté sera affiché électroniquement sur le site de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ainsi qu'en mairie de Puteaux.

Article 17 : Le président et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puteaux, le 1^{er} septembre 2023

Le Président,



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.